

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 57 du 21 juillet 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **INSTRUCTION modifiant l'instruction N° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 14 avril 2023**

relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur épreuves organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.

Du 17 juillet 2023

**INSTRUCTION modifiant l'instruction N° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 14 avril 2023 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur épreuves organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.**

Du 17 juillet 2023

NOR A R M T 2 3 0 1 5 6 3 J

---

Texte(s) modifié(s) :

- ↳ [Instruction N° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 14 avril 2023 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur épreuves organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié.](#)

Référence de publication :

---

Référence(s) :

- Arrêté du 21 novembre 2022 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (JO n° 274 du 26 novembre 2022, texte n° 21).

I. [L'instruction n° 1416/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 14 avril 2023 relative aux modalités pratiques d'organisation et de déroulement des concours d'admission sur épreuves organisés au titre des 1° et 2° de l'article 4. du décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 modifié](#) est modifiée comme suit :

Au point « 3.3.3. Épreuve de mathématiques appliquées », dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe,

Au lieu de : « ce matériel est équipé du logiciel "scilab" ».

Lire : « ce matériel est équipé du logiciel "python" ».

II. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.